

COMMUNE DE TUCQUEGNEUX

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 9 DECEMBRE 2024 - 17H30

NOMBRE

de conseillers en exercice : 19
de présents : 14
de votants : 17

PRESENTS : Mmes – Mrs DELLA NOCE WAWRZYNIAK Marianne – PRUZSINA Françoise – STACHOWIAK Simon - NOCCHI Raymond – MICHALSKI Brigitte – MARTEAU Wioletta – LIEVAIN Pierre-Olivier - RIANI Carlo – SBERNARDORI Thierry - TAKACS Michel - FASANO Hervé – GAYCHET Marie - KILIANSKI André - POTIER Marc

ABSENTS REPRESENTES :

Mme DI CARO Céline donne pouvoir à Mme GAYCHET Marie
Mme BOEMO Silvine donne pouvoir à Mme DELLA NOCE WAWRZYNIAK Marianne
Mme KOCHANYJ Aline donne pouvoir à Mr KILIANSKI André

ABSENTS EXCUSES:

Mme SALON Aurélie
Mr CHMIEL Denis

Madame MICHALSKI Brigitte est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 17h36.

1) PROCES VERBAL SEANCE DU LUNDI 14 OCTOBRE 2024

Le conseil est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 octobre 2024. En l'absence de remarques, le PV est adopté à l'unanimité.

1) QUESTIONS DIVERSES

- ❖ **Information** : Les Editions Municipales de France ont offert des agendas 2025 pour les élus de la commune. Quatorze agendas sont donnés ce jour aux quatorze élus présents, cinq sont déposés dans les casiers des élus absents.
- ❖ **Information** : Remerciements et compliments des auteurs présents au Salon du Livre. Les auteurs ont vivement remercié la commune et particulièrement la commission culture pour l'organisation du Salon du Livre le dimanche 20 octobre 2024 et l'accueil chaleureux qu'ils ont reçu.
- ❖ **Information** : Un apéro-dinatoire est programmé le vendredi 13 décembre 2024 à 18h00 en salle des mariages, avec le personnel et les élus. Les vœux 2025 au personnel sont programmés le vendredi 10 janvier 2025.
- ❖ **Information** : Précisions sur le fonctionnement de la régie : les élus qui ont une délégation ne peuvent pas être régisseurs. Et de façon générale, sur conseils de la trésorerie, il est préférable qu'un régisseur ne soit pas en même temps un élu. Par contre, cela peut être une tierce personne.
- ❖ **Information** : Droit de place pour l'occupation du domaine public par les forains. Nous allons nous renseigner auprès des communes avoisinantes sur les tarifs qu'elles appliquent, afin d'être en cohérence avec l'existant.
- ❖ **Information** : Compte rendu de la réunion de la commission intercommunale « attractivité du territoire ». Monsieur LIEVAIN, suppléant à cette commission, a assisté à la réunion du 18 novembre dernier. Il rapporte que la communauté de communes demande aux communes la liste à jour des entreprises implantées sur leur territoire.
- ❖ **Information** : Il manque des créneaux à la piscine intercommunale par manque de maîtres-nageurs. L'intercommunalité cherche à en recruter.
- ❖ **Information** : Monsieur LIEVAIN informe au sujet du SIRTOM qui organise la collecte des sapins de Noël. Pour cela, les communes peuvent indiquer un point de collecte sur leur territoire. Le SIRTOM se chargera de faire la communication auprès de la population. Il convient donc maintenant de définir un emplacement où les administrés pourront venir y déposer leurs sapins.
- ❖ **Information** : Tournois de foot en salle. Le gymnase présente actuellement certains défauts qui représentent un danger. Des corrections doivent notamment être apportés au sol. Par ailleurs, il est assez encombré. Partant de ces constats et par mesure de sécurité, il est décidé d'interdire l'utilisation du gymnase pour les tournois de foot et tout match de la ligue de foot.
- ❖ **Information** : Liste des hébergeurs (taxe de séjour). Dans le cadre de l'instauration de la taxe de séjour, l'intercommunalité recense auprès des communes les hébergeurs sur leur territoire. La commune de TUCQUEGNIEUX n'a jusqu'à présent reçu aucune déclaration d'hébergeur sur son territoire.

2) DEMANDE DE SUBVENTIONS 2025 POUR LA REFECTION DU PREAU DE L'ECOLE ALBERT LEBRUN

Le préau de l'école élémentaire Albert Lebrun a besoin d'être renforcé. Il présente actuellement un danger et n'est plus utilisé. Les travaux ont été estimés à 148 207,20 € TTC. Afin de pouvoir financer la réalisation de ces travaux, il est proposé de déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Etat via la DETR et auprès du Conseil Départemental.

A l'unanimité, le conseil accepte la réalisation de ces travaux et autorise Madame Le Maire à effectuer des demandes de subventions auprès du Département, de l'Etat et de tout autre potentiel financeur.

3) DECISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de l'ajustement du passif, la trésorerie nous demande de corriger des imputations concernant des écritures faites en 2022 et 2023, de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	Chapitre 74 / article 7478 : + 6 166,58 euros
Chapitre 023 : + 6 166,58 euros	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Chapitre 16 / article 1641 : + 6 166,58 euros	Chapitre 021 : + 6 166,58 euros
Chapitre 041 / article 1641 : + 118 440,00 euros	Chapitre 041 / article 1328 : + 59 220,00 euros Chapitre 041 / article 1681 : + 59 220,00 euros

A l'unanimité, le conseil approuve ces virements et ouvertures de crédits.

4) PRECISION TARIF DROIT DE PLACE

Le tarif du droit de place des commerces ambulants a été révisé lors du dernier conseil et est maintenant d'1,50 € le mètre linéaire d'occupation du domaine public.

Jusqu'à octobre 2024, le tarif appliqué est d'1 euro le mètre linéaire. Il convient de préciser cela dans une délibération, afin de justifier l'application de ce tarif et ainsi régulariser le règlement des droits de place de juin à octobre 2024. En effet, la seule délibération retrouvée concernant le tarif du droit de place date de 1948 et ne correspond pas à ce qui était appliqué dans les faits.

A l'unanimité, le conseil précise que le montant du tarif de droit de place pour l'occupation du domaine public par les commerçants ambulants est de 1 € le mètre linéaire. Ce tarif est ancien et est appliqué jusqu'au mois d'octobre 2024 inclus.

5) VENTE CHEMIN RURAL

Un agriculteur demande à acquérir une partie d'un chemin rural non cadastré, qui passe au milieu de ses champs et qui est cultivé depuis 40 ans par ses parents puis par lui-même. Si la vente était décidée, il faudrait, au préalable, faire une enquête publique, à l'aide d'un enquêteur et border la partie de terrain concernée.

A une abstention, 4 voix contre et 12 voix pour, le conseil accepte la procédure de mise en vente du bout de chemin rural que souhaite acquérir un agriculteur, précise que tous les frais inhérents à cette vente sont à la charge de l'acquéreur : bornage par un géomètre, enquête publique, frais de notaire, taxes... Le conseil autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

6) VENTE DE PARCELLES A MMH

MMH souhaite acquérir des parcelles à l'euro symbolique, afin de faire des sas et des jardins privatifs aux blocs FORTE. Il est demandé au conseil de se prononcer sur cette vente.

Monsieur STACHOWIAK demande s'il s'agit de parcelles constructibles. Monsieur LIEVAIN souhaite que cela soit rediscuté avec le cadastre, car il craint que la vente à l'euro symbolique soit refusée.

A l'unanimité, le conseil accepte la vente des parcelles AI 629, 631, 633, 634 et 635 à l'euro symbolique.

7) VENTE PARCELLE AC 348

Un administré souhaite acquérir le terrain de 4a50ca, attenant à son habitation, rue Edouard Dreux, classé en jardin. Les domaines ont estimé ce terrain à 2 250 € hors droits et taxes.

A l'unanimité, le conseil accepte de vendre cette parcelle, précise que tous les frais inhérents à la vente seront à la charge de l'acquéreur et autorise Madame Le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

8) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SOS AMITIE

Nous avons reçu une demande de subvention de l'Association SOS Amitié. L'année dernière nous leur avons versés 50 €.

A quatre voix pour et treize voix contre, le conseil refuse de verser une subvention à cette association.

9) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LA CROIX ROUGE

La Croix Rouge a adressé un courrier de demande de subvention. La Commune a déjà eu l'occasion de verser une subvention de 100 euros à cette association en 2020, pour aider, lors d'intempéries exceptionnelles dans les Alpes Maritimes.

A six voix pour et onze voix contre, le conseil refuse de verser une subvention à cette association.

10) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TENNIS DE TABLE AUDUNOISE

Nous avons reçu une demande de subvention de cette association. A deux voix pour et quinze voix contre, le conseil refuse de verser une subvention à cette association.

11) DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE DES PORTES DRAPEAUX DU PAYS HAUT

Association créée en 2018 et basée à Joeuf, des subventions de 50 euros lui ont déjà été versées par le passé, en 2020, 2022 et 2024.

A sept abstentions, une voix contre et neuf voix pour, le conseil accepte de verser une subvention de 50 euros à cette association.

12) ENFANCE/JEUNESSE

- Point d'actualité : dernières réunions de conseils, etc.
Baisse des effectifs du collège.

Niveaux	Effectifs 2022	Effectifs 2023	Effectifs 2024
6 ^{ème}	89	89	58
5 ^{ème}	82	87	82
4 ^{ème}	73	82	83
3 ^{ème}	80	71	75
Total	324	329	298

Madame Le Maire alerte sur la baisse des effectifs au collège de TUCQUEGNIEUX. Elle suggère d'informer les parents d'élèves, lors des conseils d'école élémentaire, qu'un collège existe sur la commune et qu'il répond parfaitement aux attentes d'enseignement. En effet, beaucoup de parents mettent leurs enfants dans des écoles privées.

Quid du devenir du collège : cela fait plusieurs années que la construction d'un nouveau collège est prévue, mais toujours rien ne se passe. Madame GAYCHET, présidente du syndicat intercommunal scolaire, informe qu'elle et des élus du syndicat vont rencontrer Monsieur André CORZANI, 2^{ème} Vice-président du Conseil Départemental, délégué à l'Aménagement, afin d'avoir de plus amples renseignements quant aux dates relatives à la construction du nouveau collège. Monsieur LIEVAIN demande à être présent à la réunion prévue avec Monsieur CORZANI.

Monsieur KILIANSKI dit qu'il y a une baisse démographique.

Madame Le Maire informe qu'elle a assisté à une réunion intercommunale, relative à la convention territoriale globale (CTG) signée entre l'intercommunalité, les communes et la CAF. Une nouvelle convention sera signée pour durer de 2026 à 2030. Il faudra donc travailler dessus en 2025, il y aura plusieurs réunions.

13) SPECTACLE LILY POPPINS 2025 POUR L'ECOLE PRIMAIRE

L'école primaire souhaite faire bénéficier aux élèves du spectacle : « LILY POPPINS IN LONDON », le jeudi 27 février 2025, à 8h45 et 10h15, à la salle municipale et sollicite la commune. Le montant total de la prestation est de 926 €TTC.

Il est proposé au conseil que la commune prenne à sa charge l'intégralité de ces frais sur le budget 2025.

A l'unanimité, le conseil accepte que la commune prenne à sa charge le coût de ce spectacle.

14) TRAVAUX

- Actualité sur les travaux engagés ou à venir dans la commune.

Il y a toujours beaucoup de petits travaux sur la commune.

Nous attendons le dossier de consultation des entreprises, pour lancer l'appel d'offres concernant le renforcement du préau de l'école élémentaire Albert Lebrun.

Les avaloirs vont être refaits durant la semaine du 16 décembre.

Le mur en pierres de taille, rue du Général Leclerc va être refait

Monsieur SBERNARDORI explique qu'il va falloir que la commune prenne des décisions concernant les travaux à effectuer sur certains bâtiments communaux, avant que cela ne devienne trop problématique.

Par exemple, voir pour créer une salle dédiée à la gym, et inclure dans le projet un espace pour le FEP (danse).

Concernant l'association de gym et leur permettre d'avoir un lieu dédié, la commune s'était déjà renseignée pour créer une salle de gym, à la salle Brabant, mais l'architecte avait évalué le coût des travaux à 1,2 million d'euros.

Monsieur KILIANSKI pense que ce n'est pas aux petites communes de réaliser des salles de sport mais à la communauté de communes. Monsieur STACHOWIAK relate que par le passé, un projet de création d'infrastructures intercommunales était à l'étude. L'idée était de créer des salles dédiées à chaque spécificité sportive, suivant le territoire. Par exemple, une salle de gym était prévue sur TUCQUEGNIEUX, un dojo à TRIEUX, etc. suivant les associations présentes sur les communes.

Monsieur STACHOWIAK explique être d'accord avec Monsieur KILIANSKI, à savoir que c'est l'intercommunalité qui devrait prendre en charge ce type de projet. Monsieur KILIANSKI, en tant que vice-président de la commission sport, dit qu'il va prendre rendez-vous avec le président de Cœur du Pays Haut, afin d'échanger avec lui sur ce sujet.

Monsieur LIEVAIN souhaite avoir un point d'information sur la sécurité dans la commune : le cabinet d'étude attend les plans avec les mesures, afin de pouvoir étudier ce qu'il est possible de réaliser comme aménagements de sécurité. Les élus seront tenus informés de l'avancée de l'étude et des propositions d'aménagements.

15) PRIME D'INTERESSEMENT

Les deux agents chargés des rendez-vous pour la réalisation des cartes d'identité et des passeports réclament une prime spécifique pour cette tâche, en expliquant que dans d'autres communes, cela se pratique.

Selon le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime

d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics, cette prime, a pour objectif de rémunérer la **performance collective** sur la base d'objectifs définis autour d'un **projet de service**. Plus largement, l'intéressement collectif doit permettre non seulement de mobiliser de manière collective les agents en constituant un nouvel outil de management à disposition des collectivités mais également de rénover les pratiques de gestion, renforcer la motivation du personnel et améliorer la qualité du service public.

L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale peut décider, après avis du comité social territorial, d'instituer une prime d'intéressement tenant compte de la performance collective des services.

Pour transposer cette prime à la création de cartes d'identité et passeports, il faudrait que le conseil fixe un objectif relatif aux nombres de documents réalisés.

Le plafond de la prime est de 600 € brut annuel par agent.

La prime est attribuée à l'ensemble des agents dans les services concernés ayant atteint leurs résultats sur la période de référence, sous réserve d'une durée minimale de présence effective. Pour percevoir la prime, l'agent doit avoir été effectivement présent au moins 6 mois dans le service au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs.

Cette prime est cumulable avec le régime indemnitaire déjà existant.

A noter que la Préfecture devrait verser une part forfaitaire de 9 500 € pour un dispositif de recueils.

Sont prévus des parts variables par année :

- + de 1 850 à 2 500 demandes = 5 000€ en plus
- + de 2 501 à 3 999 demandes = 8 550€ en plus
- + au-delà de 4 000 demandes ou plus = 12 500€ en plus.

Il est proposé de fixer un objectif cohérent avec le minimum à atteindre pour avoir la prime de la préfecture, à savoir 1850 documents.

Monsieur LIEVAIN souhaite que la commission du personnel se réunisse afin d'étudier cette demande. Selon lui, cela revient à privatiser la rémunération des fonctionnaires. Il craint aussi de créer, par cette prime, une inégalité entre les agents.

Madame Le Maire explique que c'est un service en plus pour la population de façon générale, pas que pour celle de TUCQUEGNIEUX. Elle explique que c'est un service que ne font plus les services de l'Etat et qui revient aux communes.

Monsieur LIEVAIN n'est pas contre, mais à la condition qu'il y ait une équité au niveau de l'ensemble de la collectivité. Il pose la question de savoir s'il y a 1849 documents réalisés à l'année, que fait-on ? Madame Le Maire explique qu'il y a un barème, avec un premier seuil et que c'est le même principe pour beaucoup de modes de calculs, tels que les plafonds de la CAF, des impôts, etc. Il suffit de dépasser un plafond de revenus d'un euro et ainsi être imposable ou ne plus avoir droit à des aides.

Monsieur LIEVAIN explique ne pas être opposé à cette prime, mais il souhaite que tous les services y aient droit. Il répète qu'il craint un manque d'équité.

Il est noté que cette prime est une prime collective, cela nécessite qu'il y ait au moins deux agents dans le service concerné. Aussi, il faut donner des objectifs quantifiables à atteindre. Cela ne se prête peut-être pas à tous les services.

Monsieur KILIANSKI dit qu'il ne faut pas limiter cette prime à deux agents, il faut inclure l'agent d'accueil et les autres agents.

Monsieur LIEVAIN craint d'avoir le même discours et les mêmes combats que dans le secteur privé.

Monsieur STACHOWIAK dit que le problème est également un problème de fond. Il explique que depuis longtemps une demande de révision des salaires a été faite et que le souhait est de pouvoir récompenser les salariés en revalorisant leur salaire. Monsieur SBERNARDORI répond que cela est possible à faire. Monsieur STACHOWIAK dit qu'il faut se poser la question de savoir comment améliorer les salaires des agents : il y a eu les primes, le RIFSEEP, c'est différent d'un agent à l'autre, d'une catégorie à l'autre.

16) MAINTIEN DU REGIME INDEMNITAIRE GRAVE MALADIE

Depuis le 1er septembre 2024, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), les agents publics d'Etat bénéficient du maintien de l'IFSE :

- à hauteur de 33 % la 1ère année ;
- et de 60 % les 2ème et 3ème années.

Dès lors, en application du principe de parité, les collectivités territoriales, disposant d'une délibération excluant le maintien de l'IFSE durant une période de CLM ou de CGM, peuvent donc désormais délibérer en vue de maintenir l'IFSE durant une période de CLM ou de CGM :

- soit dans les mêmes conditions que celles applicables aux agents publics d'Etat ;
- soit en définissant des modalités de maintien de l'IFSE moins favorables que celles applicables aux agents publics d'Etat

Si le conseil est d'accord, il faut au préalable saisir le comité social territorial, dont la prochaine réunion est le 24 mars 2025.

A l'unanimité, le conseil accepte de maintenir le régime indemnitaire dans les mêmes proportions que pour les agents de la fonction publique d'Etat en cas de grave ou longue maladie.
La démarche va donc être engagée.

17) RAPPORT D'ACTIVITE SYNDICAT D'ELECTRICITE SDE 54 ET SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE SUIVI DE LA CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LONGWY - BRIEY

Le SDE et le SISCODELB ont fait parvenir leur rapport d'activité 2023. Ils ont été communiqués aux membres du conseil par mail.

Le conseil prend acte de ces rapports.

18) RAPPORT D'ACTIVITE 2023 SIRTOM

Le SIRTOM a fait parvenir son rapport d'activité 2023. Il est disponible au bureau de la secrétaire générale et a été envoyé par mail à tous les élus du conseil municipal.

Le conseil prend acte de ce rapport.

19) MOTION POUR LA DEFENSE DE LA VIE LOCALE ET DU SERVICE PUBLIC DE PROXIMITE

Le conseil départemental propose aux communes de prendre une motion en faveur du service public de proximité et contre la loi de finances 2025.

A l'unanimité le conseil prend cette motion, mais plusieurs élus soulignent que le projet de la loi de finances 2025 n'est pour le moment, plus d'actualité suite à la motion de censure.

20) MOTION PROJET LOI DE FINANCES 2025

Il est proposé au conseil de prendre une motion contre la loi de finances 2025.

Monsieur LIEVAIN dit qu'ils ne peuvent pas prendre une délibération au sujet de quelque chose qui n'existe plus. Madame Le Maire souhaite tout de même faire savoir que les élus de la commune n'approuvaient pas le projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.

Marianne DELLA NOCE WAWRZYNIAK
Maire de TUCQUEGNEUX



MICHALSKI Brigitte
Secrétaire de séance